

2000 B 2173

Cette copie a été
le président.

Le présent a été
déposé au
Tribunal de Commerce

GROUPE CONCOURS MANIA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 349.020 euros
Siège social : 21, Boulevard Haussmann
75009 PARIS
RCS PARIS 433 234 325

Le 21 JUIN 2011

sous le N° 10149

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 MARS 2011**

L'an deux mil onze et le vingt trois mars, à quatorze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La Société AUCENTUR, représentée par Madame Laurence VERSAILLE, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est *présente*

Monsieur Julien PARROU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Emmanuel PARROU et Monsieur Gérard PARROU, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrice COFFE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la feuille de présence à l'assemblée ,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ,
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ,

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2010 ,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ,
- le rapport général du Commissaire aux comptes ,
- le rapport de gestion du groupe ,
- les comptes consolidés ,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ,
- les rapports du Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. (..)
2. Nomination d'un nouvel administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction ,
3. Nomination d'un nouvel administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction ,
4. Nomination d'un nouvel administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction ,
5. (..)
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(..)

11. Transfert du siège social ,
12. Division de la valeur nominale ,
13. Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 27.055,60 € par voie d'émission de 135.278 actions AP1 résultant de la conversion de comptes courant , conditions et modalités de l'émission , suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées , délégation de pouvoir au Conseil d'administration aux fins de constater la réalisation de ladite augmentation de capital et la modification corrélative des statuts ,
14. Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 6.222,80 € par voie d'émission de 31.114 actions ordinaires résultant de la conversion de comptes courant , conditions et modalités de l'émission , suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées , délégation de pouvoir au Conseil d'administration aux fins de constater la réalisation de ladite augmentation de capital et la modification corrélative des statuts ,

15. Sous condition suspensive de l'admission de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris et du vote de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence, adoption des nouveaux statuts portant notamment sur a) le transfert du siège social, b) la suppression des catégories d'actions et des droits spécifiques des actions de préférence, c) la division de la valeur nominale des actions de la Société, d) la possibilité pour la Société de solliciter l'identification de ses actionnaires ,

(. .)

16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes, du rapport sur la gestion du groupe et des rapports du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(. .)

Sixième résolution

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale décide de nommer M. Nicolas BABIN né le 9 avril 1966 à Bordeaux, demeurant 27 rue Pagès 33000 BORDEAUX, en qualité d'administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas BABIN déclare en acceptant les fonctions qui viennent de lui être confiées, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de membre du conseil d'administration de la société.

Septième résolution

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale décide de nommer M. Frédéric BARTOLI né le 22 octobre 1977 à Paris 16, demeurant 8 Rue de la victoire 75009 PARIS, en qualité d'administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Frédéric BARTOLI déclare en acceptant les fonctions qui viennent de lui être confiées, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de membre du conseil d'administration de la société.

Huitième résolution
(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale décide de nommer la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est 43 chemin de la Forêt 33480 AVENSAN, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 530 432 657, en qualité d'administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

M. Hugues DUBOSCQ a été désigné représentant permanent de cette société au sein du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Hugues DUBOSCQ déclare en acceptant les fonctions qui viennent de lui être confiées, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de représentant permanent de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS, membre du conseil d'administration de la société.

(. .)

Dixième résolution
(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution
(Transfert du siège social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de transférer le siège social de la Société du 21 Boulevard Haussmann – 75009 PARIS au 351 Boulevard Wilson – 33200 BORDEAUX à compter de ce jour et de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé 351 Boulevard Wilson – 33200 BORDEAUX »

[Le reste de l'article est inchangé]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution
(Division de la valeur nominale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de diviser par 350 la valeur nominale à compter de ce jour, d'échanger en conséquence chaque action ancienne pour 350 actions nouvelles (les actions ordinaires étant échangées contre des actions ordinaires et les actions AP1 contre des actions AP1) et de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 349.020 € (trois cent quarante neuf mille vingt euros). Il est divisé en 1.745.100 (un million sept cent quarante cinq mille cent euros) actions de 0,2 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées dont 1 388 800 actions ordinaires AO et 356 300 actions de préférence AP1 »

[Le reste de l'article est inchangé]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

(Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 27.055,60 € par voie d'émission de 135.278 actions AP1 résultant de la conversion de comptes courant , conditions et modalités de l'émission , suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées , délégation de pouvoir au Conseil d'administration aux fins de constater la réalisation de ladite augmentation de capital et la modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport et du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport et du rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription,

Constatant que le capital social est entièrement libéré,

1. Décide d'augmenter le capital social d'une somme de 27.055,60 € pour le porter ainsi de 349.020 € à 376.075,60 € par l'émission de 135.278 actions nouvelles d'un montant nominal de 0,2 € chacune, toutes de catégorie AP1 assorties d'une prime d'émission totale d'un montant de 972.942,10 €. Lesdites actions devront être libérées en totalité lors de leur souscription. Elles pourront être libérées en numéraire, y compris par compensation avec une créance sur la Société. Le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit à un compte spécial des capitaux propres intitulé « Prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues dans les statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation par l'assemblée générale. Les 135.278 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits prévus par les statuts , elles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce. Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

2. Décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce pour les 135.278 actions AP1 et de réserver la souscription de la totalité des 135.278 actions AP1 à émettre et d'attribuer le droit de souscription des 135.278 actions AP1 à émettre à

FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS à hauteur de 32.965 actions
FIP GENERATIONS ENTREPRENEURS 2 à hauteur de 102.313 actions

3. Fixe, comme suit, les modalités de souscription des 135.278 actions AP1
- les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 25 mars 2011, cette période étant close par anticipation dès la souscription intégrale de l'émission ,
 - les souscriptions sont indépendantes les unes des autres et les souscriptions reçues ne sont retenues que pour le nombre total souscrit ,
3. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour modifier les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recevoir les souscriptions et les versements correspondants, procéder le cas échéant aux arrêtés de comptes correspondants, constater la réalisation de l'augmentation de capital et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles et consécutives à l'émission des 135.278 actions AP1 et apporter les modifications nécessaires aux statuts.
- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

(Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 6.222,80 € par voie d'émission de 31.114 actions ordinaires résultant de la conversion de comptes courant , conditions et modalités de l'émission , suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées , délégation de pouvoir au Conseil d'administration aux fins de constater la réalisation de ladite augmentation de capital et la modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport et du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport et du rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

Constatant que le capital social est entièrement libéré,

1. Décide d'augmenter le capital social d'une somme de 6.222,80 € pour le porter ainsi de 376.075,6 € à 382.298,40 € par l'émission de 31.114 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 0,2 € chacune, assorties d'une prime d'émission totale d'un montant de 223.777,20 €.
- Lesdites actions devront être libérées en totalité lors de leur souscription. Elles pourront être libérées en numéraire, y compris par compensation avec une créance sur la société.
- Le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit à un compte spécial des capitaux propres intitulé « Prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues dans les statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation par l'assemblée générale.

Les 31.114 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits prévus par les statuts , elles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.
Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

2. Décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce pour les 31.114 actions ordinaires et de réserver la souscription de la totalité des 31.114 actions ordinaires à émettre et d'attribuer le droit de souscription des 31.114 actions ordinaires à émettre à

Monsieur Julien Parrou: à hauteur de 14.881 actions
Monsieur Hugues Duboscq à hauteur de 13.528 actions
Monsieur Nicolas Babin à hauteur de 2.705 actions

3. Fixe, comme suit, les modalités de souscription des 31.114 actions ordinaires
 - les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 25 mars 2011, cette période étant close par anticipation dès la souscription intégrale de l'émission ,
 - les souscriptions sont indépendantes les unes des autres et les souscriptions reçues ne sont retenues que pour le nombre total souscrit ,
3. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour modifier les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recevoir les souscriptions et les versements correspondants, procéder le cas échéant aux arrêtés de comptes correspondants, constater la réalisation de l'augmentation de capital et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles et consécutives à l'émission des 31.114 actions ordinaires et apporter les modifications nécessaires aux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

(Sous condition suspensive de l'admission de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris et du vote de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence, suppression des catégories d'actions et des droits spécifiques des actions de préférence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport et du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial et du rapport de complémentaire du Commissaire aux Comptes,

Sous condition suspensive de la publication par Euronext de l'avis d'admission des actions de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris avant le 30 juin 2012 , et

Sous condition suspensive de l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence ,

Décide de supprimer les catégories d'actions et les droits spécifiques des actions de préférence, au profit d'actions ordinaires toutes de même catégorie à raison d'une action ordinaire pour une action de catégorie AP1 ,

Décide de modifier en conséquences les statuts et notamment les articles 7 (Capital social), 12.4 (droits et obligations attachés aux actions – droits privilégiés attachés aux AP1) ,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation des conditions mentionnées dans la présente résolution et pour modifier corrélativement les articles des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

(Sous condition suspensive de l'admission de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris et du vote de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence, adoption des nouveaux statuts portant notamment sur a) le transfert du siège social, b) la suppression des catégories d'actions et des droits spécifiques des actions de préférence, c) la division de la valeur nominale des actions de la Société, d) la possibilité pour la Société de solliciter l'identification de ses actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Sous condition suspensive de la publication par Euronext de l'avis d'admission des actions de la Société aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché ALTERNEXT NYSE Euronext Paris avant le 30 juin 2012 , et

Sous condition suspensive du vote de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence ,

Décide une refonte complète des statuts de la Société et d'adopter le nouveau texte des statuts dont une copie figure en annexe au présent procès-verbal, et portant notamment sur a) le transfert du siège social, b) la suppression des catégories d'actions et des droits spécifiques des actions de préférence, c) la division de la valeur nominale des actions de la Société, d) la possibilité pour la Société de solliciter l'identification de ses actionnaires) ;

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition mentionnée dans la présente résolution et pour modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(. .)

***Vingt-quatrième résolution
(Pouvoirs)***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,